



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

URB.25.08.A1

Publié le : 18/02/2025

OBJET : Mise à jour n° 4 du PLU de la commune de GENNES

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-18, L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gennes, approuvé le 07 mai 2010, mis à jour le 26 juin 2024,

Vu la délibération n°2024/2024.00153 prise en conseil communautaire en date du 23 mai 2024 relative à la création d'un secteur à taux majoré de Taxe d'Aménagement sis « Sur Saint Geugulphe »,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gennes, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme, le périmètre du secteur « Sur Saint Geugulphe » relatif au taux majoré de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de Gennes est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant, le périmètre du secteur « Sur Saint Geugulphe » relatif au taux majoré de la Taxe d'Aménagement.  
Sont ainsi mis à jours les documents des annexes.

**Article 2** : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 18 FEV. 2025

Pour la Présidente et par délégation,

Aurélien LAROPPE

Le vice-président en charge  
du PLUI et de l'Urbanisme Opérationnel,



Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

